



M A I R I E
D E
BREIL-SUR-ROYA
ALPES-MARITIMES

« Station verte de vacances »

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du vendredi 04 avril 2014

V/Réf. :

N/Réf. :

Le Conseil Municipal de la Commune de Breil sur Roya s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le 04 avril 2014 à 18H30 sur convocation et sous la présidence de Monsieur IPERT André Maire.

Étaient Présents : Mr IPERT André Maire, Mr AMERIO Mario 1^{er} Adjoint, Mme BOETTI-FORESTIER Laurence Adjoint, Mr OLIVERI Pippo Adjoint, Mme GINCOURT-GIORDANO Renée Adjoint, Mr MASSEGLIA Michel Adjoint, Mr COTTALORDA Gilbert Conseiller Municipal, Mme VERAN Angèle Conseiller Municipal, Mme GOSSMANN Sylvia Conseiller Municipal, Mme CAUDRON Bernadette Conseiller Municipal, Mr BOUKHADRA Abid Conseiller Municipal, Mme COTTALORDA Gisèle Conseiller Municipal, Mr MINOTTO Jean-Marie Conseiller Municipal, Mme ABIDOS Christelle Conseiller Municipal, Mr BRAUN Michel Conseiller Municipal, Mr REY Joseph Conseiller Municipal, Mme ALLAVENA Marie-Lou Conseiller Municipal, Mr BEGHELLI Jean-Pierre Conseiller Municipal, Mme GASTALDI Danielle Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle ABIDOS

Informations :

• **Charte des élu(e)s municipaux.**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil la Charte des élu(e)s municipaux.

Il précise que cette charte a son origine dans son programme électoral.

Cette Charte est un code de déontologie de l'élu municipal qui sera soumis aux conseillers municipaux lors du prochain Conseil Municipal.

Elle sera l'objet d'un engagement formel, signé par chaque élu, sans obligation en cas d'absence de consentement.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

- **Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales** (pièce jointe).

En introduction, **Monsieur le Maire** précise avoir rajouté une compétence soustraite lors du document préparatoire concernant l'article 16 du périmètre de compétence globale de l'article L.2122-22.

En effet, cet article 16 confère au Maire un droit d'ester en justice « d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire, précise que par souci d'efficacité et d'efficience, il serait préférable qu'il bénéficie de cette délégation de compétence, compte tenu d'un environnement juridique ou les procédures de référés imposent une réactivité d'intervention.

Il soumet au vote cet additif : **Approuvé à l'Unanimité**

Il développe l'ensemble des compétences et les soumet au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

- **Formation des Commissions Municipales et Commissions d'appel d'offres.**

Dans l'esprit de la circulaire du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par le Conseil Municipal à la suite du renouvellement général dans l'esprit des droits de la minorité, **Monsieur le Maire**, soumet au vote les désignations des membres de chaque commission avec une représentation des courants majoritaire et minoritaire.

Urbanisme (PLU) :
(6 personnes)

Mme VERAN Angèle
Mr AMERIO Mario
Mme CAUDRON Bernadette
Mr MASSEGLIA Michel
Mr REY Joseph
Mme GASTALDI Danielle

Commission de reprise des concessions :
(4 personnes)

Mr AMERIO Mario
Mr OLIVERI Pippo
Mme ALLAVENA Marie-Lou
Mr BEGHELLI Jean-Pierre

Commissions d'appel d'offres & d'adjudications :

3 Titulaires :
Mr AMERIO Mario
Mme BOETTI-FORESTIER Laurence
Mr BEGHELLI Jean-Pierre

**Commissions d'appel
d'offres
& d'adjudications** (suite) :

3 Suppléants :
Mr BOUKHADRA Abid
Mme GINCOURT-GIORDANO Renée
Mr REY Joseph

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 19

En conclusion : **Monsieur le Maire**, précise que d'autres Commissions seront créées à l'avenir, autant que de besoins, dans le cadre de sa politique municipale.

• **Election des élus aux organismes extérieurs.**

| | |
|--|---|
| <p>CCAS – CRECHE : (Commission Enfance, Jeunesse et Solidarité) 6 personnes</p> | <p>Mr OLIVERI Pippo Mme COTTALORDA Gisèle Mr BOUKHADRA Abid Mme CAUDRON Bernadette Mme ABIDOS Christelle Mme ALLAVENA Marie-Lou</p> |
| <p>SIVOM :</p> | <p><u>2 Titulaires</u> : Mr IPERT André Mme BOETTI-FORESTIER Laurence</p> <p><u>1 Suppléant</u> : Mr BRAUN Michel</p> |
| <p>SITV :</p> | <p><u>2 Titulaires</u> : Mr MINOTTO Jean-Marie Mr BOUKHADRA Abid</p> <p><u>2 Suppléants</u> : Mme GOSSMANN Sylvia Mme ABIDOS Christelle</p> |
| <p>CONSEILS D'ADMINISTRATIONS :</p> <p>COLLEGE</p> <p>ECOLES</p> | <p><u>2 Titulaires</u> : Mr OLIVERI Pippo Mme GASTALDI Danièle</p> <p><u>2 Suppléants</u> : Mme COTTALORDA Gisèle Mme GOSSMANN Sylvia</p> <p><u>2 Titulaires</u> : Mr OLIVERI Pippo Mr MASSEGLIA Michel</p> |

| | |
|--|---|
| <p>ECOLES (suite)</p> <p>HOPITAL (Conseil de Surveillance)</p> | <p><u>2 Suppléants :</u> Mme GINCOURT-GIORDANO Renée Mme ALLAVENA Marie-Lou</p> <p><u>2 Délégués :</u> Mr OLIVERI Pippo Mme COTTALORDA Gisèle</p> |
| <p>ADTRB</p> | <p><u>1 Titulaire :</u> Mr MASSEGLIA Michel</p> <p><u>1 Suppléant :</u> Mme BOETTI-FORESTIER Laurence</p> |
| <p>ASA Canal de Granille</p> | <p><u>3 Titulaires :</u> Mr AMERIO Mario Mme COTTALORDA Gisèle Mr BEGHELLI Jean-Pierre</p> <p><u>3 Suppléants :</u> Mr BRAUN Michel Mr BOUKHADRA Abid Mme BOETTI-FORESTIER Laurence</p> |
| <p>ECOLE DE MUSIQUE</p> | <p><u>1 Titulaire :</u> Mr MASSEGLIA Michel</p> <p><u>1 Suppléant :</u> Mr MINOTTO Jean-Marie</p> |
| <p>SDEG</p> | <p><u>1 Titulaire :</u> Mr AMERIO Mario</p> <p><u>1 Suppléant :</u> Mr BRAUN Michel</p> |
| <p>SICTIAM</p> | <p><u>1 Titulaire :</u> Mr COTTALORDA Gilbert</p> <p><u>1 Suppléant :</u> Mr MINOTTO Jean-Marie</p> |
| <p>Syndicat de Coopération Transfrontalière</p> | <p><u>2 Titulaires :</u> Mr IPERT André Mme BOETTI-FORESTIER Laurence</p> <p><u>1 Suppléant :</u> Mme GOSSMANN Sylvia</p> |
| <p>ANEM</p> | <p><u>2 personnes :</u> Mr IPERT André Mr AMERIO Marius</p> |

| | |
|--|---|
| Syndicat Mixte pour L'élaboration et la gestion du SCOT de la Riviera française | 2 représentants de la commune <i>1 Titulaire :</i> Mme BOETTI-FORESTIER Laurence <i>1 Suppléant :</i> Mme VERAN Angèle |
| MISSION LOCALE | <i>2 personnes :</i> Mr BOUDHADRA Abid Mme COTTALORDA Gisèle |
| CNAS | <i>1 Délégué :</i> Mr OLIVERI Pippo |
| Parc National du Mercantour | Le Maire IPERT André <i>1 référent de la vallée :</i> Mr MARCUCCINI Julien |
| Association des Communes Forestières | <i>1 personne :</i> Mr REY Joseph |

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

Les membres de chacun des organismes ont été **élus à l'Unanimité**

• **Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil de son souhait de réduire le montant global de l'enveloppe indemnitaire de 10%.

Il soumet au vote les propositions d'indemnités :

| FONCTIONS | NOMS/DELEGATIONS |
|--------------------------|--|
| Monsieur le Maire | Mr IPERT André |
| 1 ^{er} Adjoint | Mr AMERIO Mario <i>Travaux-Eau & Assainissement-SDEG</i> |
| 2 ^{ème} Adjoint | Mme BOETTI-FORESTIER Laurence <i>Développement économique et durable – SIVOM de la Roya, CARF</i> |
| 3 ^{ème} Adjoint | Mr OLIVERI Pippo <i>CCAS-Crèche-ALSH-Ecoles</i> |
| 4 ^{ème} Adjoint | Mme GINCOURT –GIORDANO Renée <i>Animation-Tourisme-Urbanisme-Protocole-Cérémonie</i> |

| | |
|--------------------------|---|
| 5 ^{ème} Adjoint | Mme MASSEGLIA Michel <i>Culture-Patrimoine-Information/Communication-Sports-Associations</i> |
| Conseiller délégué | Mme VERAN Angèle <i>Urbanisme</i> |
| Conseiller délégué | Mme COTTALORDA Gisèle CCAS |
| Conseiller délégué | Mme GOSSMANN Sylvia <i>à Libre</i> |
| Conseiller délégué | Mme CAUDRON Bernadette <i>à Piene-Haute</i> |

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

L'ensemble du montant des indemnités proposé a été **Approuvé à l'Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur IPERT André Maire, lève la séance à 20H00.

André IPERT

Maire de Breil sur Roya



[Handwritten signature of André IPERT]

Commune de Breil sur Roya
06540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2014

Délibération publiée le :

Le vendredi 04 avril 2014 à 18H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur IPERT André Maire de Breil sur Roya.

Etaient Présents : Mr IPERT André Maire, Mr AMERIO Mario 1^{er} Adjoint, Mme BOETTI-FORESTIER Laurence Adjoint, Mr OLIVERI Pippo Adjoint, Mme GINCOURT-GIORDANO Renée Adjoint, Mr MASSEGLIA Michel Adjoint, Mr COTTALORDA Gilbert Conseiller Municipal, Mme VERAN Angèle Conseiller Municipal, Mme GOSSMANN Sylvia Conseiller Municipal, Mme CAUDRON Bernadette Conseiller Municipal, Mr BOUKHADRA Abid Conseiller Municipal, Mme COTTALORDA Gisèle Conseiller Municipal, Mr MINOTTO Jean-Marie Conseiller Municipal, Mme ABIDOS Christelle Conseiller Municipal, Mr BRAUN Michel Conseiller Municipal, Mr REY Joseph Conseiller Municipal, Mme ALLAVENA Marie-Lou Conseiller Municipal, Mr BEGHELLI Jean-Pierre Conseiller Municipal, Mme GASTALDI Danielle Conseiller Municipal.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle ABIDOS

Objet : **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) De procéder, dans les limites budgétaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16) D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal,

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600.000€ par année civile.

21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOURS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS ;

Pour copie conforme

IPERT André,

Maire de Breil sur Roya



